



**Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aude
A l'attention de Mme Brigitte RAUD
14, rue du 4 septembre BP 48
11021 CARCASSONNE Cedex**

Direction territoriale
Midi Méditerranée

Carcassonne, le 06 février 2019

**Agence territoriale
Aude
Pyrénées-Orientales**

Objet : Régularisation administrative et instauration des périmètres de protection des sources Pech 1 et 2, et Jean Delon - commune de Pradelles-Cabardès.

V/Ref.: Transmission de votre dossier d'instruction sur CD-ROM

61, avenue Georges Guille

CS 20055

11890 Carcassonne Cedex 9

Tel : 04 68 11 40 00

Courriel : ag.aude-po@onf.fr

Nous avons bien reçu le dossier d'instruction relatif aux captages cités en objet et vous en remercions.

Nous prenons acte :

- de l'instauration des périmètres de protection du captage des sources,
- des prescriptions de l'hydrogéologue dans le PPR, notamment celles concernant l'exploitation des bois environnants.

Après lecture de vos documents, nous avons conclu que :

- **les périmètres immédiats et rapprochés autour des sources impactent peu la gestion courante de la forêt communale de Pradelles Cabardès gérée par les services de l'Office National des Forêts, telle que prévue dans le plan d'aménagement en cours de validité.**
- **Nous émettons toutefois une réserve sur l'interdiction formelle de créer une route, un chemin ou une piste forestière à l'exception des pistes rendues nécessaires dans la lutte contre les incendies de forêt.** Les coupes et/ou travaux à venir, dans le cadre de la gestion patrimoniale de la forêt communale, pourront potentiellement rendre nécessaire la création d'un accès sur les lieux d'exploitation. Nous souhaiterions donc que soit incluse dans les prescriptions de l'hydrogéologue la possibilité d'aménager un passage routier dans le respect des règles environnementales en vigueur.

La Gestionnaire foncier

Isabelle Roux